

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 mai 2021**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

*Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE* *procuration à Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER* *procuration à Jacky VENGEONS, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND en distanciel, Arnaud DUTOT.*

Absent(s) - Excusé(s) : **Jonathan WAGNER**

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

**Desserte en électricité du lotissement Abbé Pasturel – tranche 2**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité de la seconde tranche du lotissement communal Abbé Pasturel composé de 12 parcelles.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de LESSAY, est de 51 000 € HT environ.

Conformément au barème du SDEM, la participation financière de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 12 lots, 9 600 € HT + 1 920 € (TVA à 20%) = 11 520 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter une participation de la commune de 800 € HT par lot soit 9 600 € HT et 11 520 € TTC pour la totalité du lotissement ;
- Engager à porter les sommes nécessaires de l'ensemble du projet au budget communal ;
- Engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses ;
- Effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

**Classement de la voirie de la seconde tranche du lotissement Abbé Pasturel dans le domaine public communal**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Madame la Maire rappelle que les voies nouvelles de la seconde tranche du lotissement de 12 parcelles « Abbé Pasturel » d'Angoville sur Ay doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2017 le Conseil Municipal a nommé la voie desservant la première tranche du lotissement « Rue Abbé Pasturel ».

Elle propose de garder le même nom pour l'extension de voie créée et de transférer la voie nouvelle du lotissement du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Nommer la future voie du lotissement, Rue Abbé Pasturel ;
- Accepter le classement de la voie nouvelle Rue Abbé Pasturel du lotissement du même nom d'Angoville sur Ay dans le domaine public à l'issue des travaux ;
- Préciser que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Extension du bâtiment des services techniques**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 8 décembre 2020 de confier à l'agence DESHEULLES JOURDAN l'étude préliminaire pour la construction d'une extension du bâtiment des services techniques.

Cette phase étant désormais réalisée et l'esquisse retenue ; Madame la Maire propose au Conseil Municipal de confier au Cabinet DESHEULLES JOURDAN une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant entre autres le dossier de demande de permis de construire ou déclaration préalable pour une rémunération fixée à 9.97% du montant HT des travaux estimés à 114 165 € soit 11 382.25 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la proposition pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'extension du bâtiment des services techniques présentée par le cabinet DESHEULLES JOURDAN avec un taux de rémunération à 9.97% ;
- Autoriser Madame la Maire à signer la demande d'urbanisme correspondante ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses ;
- Effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Réfection des peintures des voiries**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour la réfection des peintures au sol des voiries communales.

Trois entreprises ont répondu aux demandes de devis établies par quartier :

BATISERVICE - 2 rue d'Harcourt - 14123 FLEURY SUR ORNE	46 437.33 € HT
URBASIGN - 11 rue de la Libération – 50620 LE DESERT	42 432.16 € HT
SIGNATURE - 1 rue Ampère – 14123 CORMELLES LE ROYAL	36 464.65 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'offre de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 36 464.65 € HT soit 43 757.58 € TTC ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses, et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Festival de l'élevage : prorogation d'un an du bail emphytéotique du 9 octobre 2003**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été signé le 9 octobre 2003 avec la SCI COMITE DES FESTIVALS autorisant la construction d'un bâtiment d'élevage sur le champ de foire pour y organiser un concours d'animaux pendant la foire Sainte Croix.

Ce bail emphytéotique a pris effet le 7 avril 2003 pour une durée de 18 ans et un jour soit jusqu'au 7 avril 2021 et concerne une superficie mise à disposition de 1 673 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées AE 33 et AE 35.

Des contacts ont été pris entre la Commune et les dirigeants de la SCI COMITE DES FESTIVALS pour l'avenir de ce contrat sachant que ces derniers ont exposé leur projet de construire une extension de 3 600 m<sup>2</sup> dont une partie consacrée à la restauration du bâtiment actuel de 1 600 m<sup>2</sup> portant la surface totale à 5 200 m<sup>2</sup>.

Afin de se donner le temps de finaliser le projet de construction et la nature de son emprise sur le champ de foire il est proposé au Conseil Municipal de proroger le bail emphytéotique pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2021.

La SCI Comité des FESTIVAL soumet également cette proposition à l'avis de son assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de prolonger la durée du bail emphytéotique pour une durée d'un an.
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces et régler les dépenses relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Mise en place d'une politique culturelle**

Suite à la délibération du Conseil Municipal prise lors de sa dernière réunion en date du 14 avril décidant du retrait de la Commune de Lessay du dispositif CULTUR'LAB, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une animation festive de la commune.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est judicieux de se positionner sur des champs disponibles afin de ne pas chevaucher d'autres dispositifs ou collectivités comme les médiathèques, les écoles et collèges, les cinémas.

Il resterait les domaines de la musique, du spectacle vivant et la photographie.

Cette animation festive devra permettre de valoriser l'espace culturel et l'espace libre de la pépinière, elle devra intégrer les associations locales, faire des hors-les-murs et fédérer tous les milieux sociaux.

Elle devra être festive, familiale, de culture populaire, grand-public, multigénérationnelle et favoriser la cohésion sociale et la convivialité.

Deux leviers s'offrent à la collectivité pour créer cette offre culturelle :

- Acheter des spectacles existants et confier la gestion de la buvette et des premières parties à des associations locales ;
- Accompagner les acteurs culturels (professionnels ou associatifs) en négociant du matériel, aider à la mise en œuvre technique, prêt de salle, communication...

Nicolas MARESCQ sera en charge de cette mission.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe, les objectifs et les valeurs de l'animation festive proposée ;
- Définir chaque année les nombres et le type de spectacles et d'animations à organiser ;
- Définir annuellement un budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Approbation du règlement de la médiathèque**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la médiathèque dont la dernière mouture date de 2001.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter ce règlement qui sera affiché dans les locaux de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Suppression de la régie de la médiathèque**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 janvier 2016 le Conseil Municipal a créé une régie de recette pour la médiathèque.

Elle précise que depuis, le Conseil Municipal a décidé de rendre l'accès à la médiathèque gratuit.

Madame la Maire fait également part au Conseil Municipal du souhait de la DGFIP d'optimiser le nombre de régies en les regroupant ou les supprimant.

Considérant l'absence de recettes annexes encaissées sur cette régie, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de la supprimer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Supprimer la régie de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Location du logement sis au 24 rue du presbytère à Angoville sur Ay**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Madame [REDACTED] à la location du logement communal sis au 24, rue du Presbytère à Angoville sur Ay et propose au Conseil Municipal d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de louer le logement communal sis au 24, rue du presbytère à Angoville sur Ay à [REDACTED] à compter du 15 mai 2021 ;
- Fixer le montant du loyer mensuel à 400.00 €, révisable selon l'indice IRL en vigueur ;
- Autorise Madame la Maire à signer le bail de location et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Location du logement sis au 62 rue Sainte Croix**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu le préavis des actuels locataires du logement sis au 62, rue Sainte Croix et propose au Conseil Municipal d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de louer le logement communal sis au 62, rue Sainte Croix ;
- Charger Madame la Maire de rechercher un nouveau locataire ;
- Fixer le montant du loyer mensuel à 598.94 €, révisable selon l'indice IRL en vigueur ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le bail de location et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tarifs des foires 2021**

Considérant les circonstances sanitaires et les incertitudes qui planent sur les modalités d'organisation de la foire Sainte Croix, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire en 2021 les tarifs votés pour 2020. A savoir :

		<b>TARIFS 2020</b>	<b>Proposition Tarifs 2021</b>
<b>Foire Sainte Croix</b>			
<b>Animaux</b>			
Moutons - Bovins	L'unité	gratuit	gratuit
Chevaux - ânes	L'unité	gratuit	gratuit
Chiens à l'unité	L'unité	3,00 €	3,00 €
Volailles et petits animaux	L'unité	0,50 €	0,50 €
Chiens volailles aliments dans parc à chiens	le ml	33,00 €	33,00 €
	minimum	115,00 €	115,00 €
<b>stationnement</b>			
Voitures - camionnettes et petite remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Camion et tracteur remorque	L'unité	Gratuit	Gratuit
Véhicules ou remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	16,00 €	16,00 €
Véhicules et remorques dans parc à chiens par jour	L'unité	21,00 €	21,00 €
<b>Fête foraine</b>			
Gros métiers	Forfait	345,00 €	345,00 €
Manège enfants	Forfait	235,00 €	235,00 €
Loteries, jeux	le ml	16,50 €	16,50 €
	Forfait mini 8 ml	132,00 €	132,00 €
Alimentation	le ml	20,50 €	20,50 €
	Forfait mini 6,5 ml	133,25 €	133,25 €
<b>Déballages</b>			
Déballage (allées principales)	le ml	23,50 €	23,50 €
	Forfait mini 6 ml	140,00 €	140,00 €
Déballage (allées transversales)	le ml	16,50 €	16,50 €
	Forfait mini 6 ml	99,00 €	99,00 €

Foire Sainte Croix		TARIFS 2020	Proposition Tarifs 2021
<b>Expositions</b>			
Matériel agricole	le m <sup>2</sup>	3,75 €	3,75 €
	Forfait mini 80m <sup>2</sup>	300,00 €	300,00 €
Loisirs - plaisance - bâtiments préfabriqués - jardins - motoculture	le m <sup>2</sup>	3,95 €	3,95 €
	Forfait mini 80m <sup>2</sup>	320,00 €	320,00 €
Expositions diverses - ventes publicitaires - habitat - hangars	le m <sup>2</sup>	6,85 €	6,85 €
	Forfait mini 55m <sup>2</sup>	376,75 €	376,75 €
Voitures - Camions	le m <sup>2</sup>	2,70 €	2,70 €
	Forfait mini 100m <sup>2</sup>	270,00 €	270,00 €
Travaux publics - levage - manutention	le m <sup>2</sup>	4,35 €	4,35 €
	Forfait mini 80m <sup>2</sup>	348,00 €	348,00 €
<b>Tentes buvettes vins</b>			
Petite buvette (sauf foirail)	l'unité	335,00 €	335,00 €
Petite buvette avec tables (sauf foirail)	Forfait	460,00 €	460,00 €
Petite buvette (foirail)	l'unité	240,00 €	240,00 €
Tentes - restaurants	le m <sup>2</sup>	3,00 €	3,00 €
	Forfait 175 m <sup>2</sup>	525,00 €	525,00 €
Marchands de vin	le ml	42,50 €	42,50 €
	Forfait mini 4,5 ml	191,25 €	191,25 €
<b>Alimentation</b>			
Boulangers - pâtisseries	le ml	66,00 €	66,00 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (sauf foirail)	le ml	75,50 €	75,50 €
	Forfait mini	265,00 €	265,00 €
Grilleurs - friteurs - kébabs (foirail)	le ml	60,00 €	60,00 €
	Forfait mini	240,00 €	240,00 €
Rôtisseurs d'agneau	le ml	91,00 €	91,00 €
Fruits : allée des rôtisseurs	le ml	46,00 €	46,00 €
Fruits : autres allées	le ml	25,00 €	25,00 €
	Forfait mini 10 ml	250,00 €	250,00 €
Galettes - pizza - fromages - autres alimentation	le ml	42,00 €	42,00 €
	Forfait mini	230,00 €	230,00 €
<b>WC</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Droits d'inscription</b>		20,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021**

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 362,90 € par enfant de l'école maternelle et à 493,50 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des charges supplémentaires engagées par la Commune dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, à savoir :

- Achat de masques et de gel hydro alcoolique ;
- Sollicitation du personnel communal pour l'organisation générale, la mise en place technique des règles de distanciation (marquage au sol, ...) le nettoyage supplémentaire des matériels et des locaux, la garderie des enfants des personnels soignants.

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondantes Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux Communes pour l'année scolaire 2020-2021 de 5% comme l'an dernier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer au titre de l'année scolaire 2020-2021 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 431,05 € par enfant de l'école maternelle et à 518,17 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

La séance est levée à 20h49.